

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 4 juillet 2023

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie à BOYER Emilie  
LECACHEUR Julien à VIGNER Jean-Philippe  
ROCHAIS Philippe à CORBILLON Christine

#### Absent excusé

LABORDERIE Philippe

#### Absents

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, MINETTO Jacques, PARENTEAU Louis-Pierre

#### Secrétaire de séance

PUSHPARAJ Emilie

Convocation adressée le 28 juin 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 5 juillet 2023, article L.2121.25 CGCT

### 23SE0407-12 | Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession de mise à disposition, pose, maintenance et entretien de mobilier urbain servant de support à la communication et à l'information municipale

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la commission d'ouverture des plis compétente pour les délégations de service public sur le choix du concessionnaire et annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission Ressource en date du 26 juin 2023,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public relatif à la mise à disposition, la pose, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain servant de support à la communication et à l'information municipale,

Considérant que les prestations attendues du concessionnaire sont décrites dans le rapport présenté,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le choix de la Société JCDECAUX FRANCE en tant que concessionnaire pour la mise à disposition, la pose, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain servant de support à la communication et à l'information municipale,**
- **Accepte les termes du contrat de concession et ses annexes, ci-joints, pour une durée de douze années,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le contrat de concession et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	26
Présents	24	CONTRE	1 (D. LIZE)
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

**Délibération adoptée à la majorité**

**Le Maire, Jean-Paul PAVILLON**



M. et L.